

D-2025-463

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 271
du PR 12+853 au PR 13+940
Commune de Fertrève
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable de la mairie de Montigny-sur Canne en date du 23 juin 2025,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de restauration d'un ouvrage d'art, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la route départementale n°271.

ARRETE

Article 1^{er}:

Durant 15 jours dans la période du 28 juillet 2025 au 29 août 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 271 du PR 12+853 au PR 13+940.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 18 du PR 32+075 au PR 37+526,
- RD 10 du PR 9+841 au PR 13+507,
- RD 106 du PR 14+226 au PR 21+019,

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

• Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
• Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairies de Montigny sur Canne et Ferrière.

A Nevers, le 26 JUIN 2025

P/° Le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités



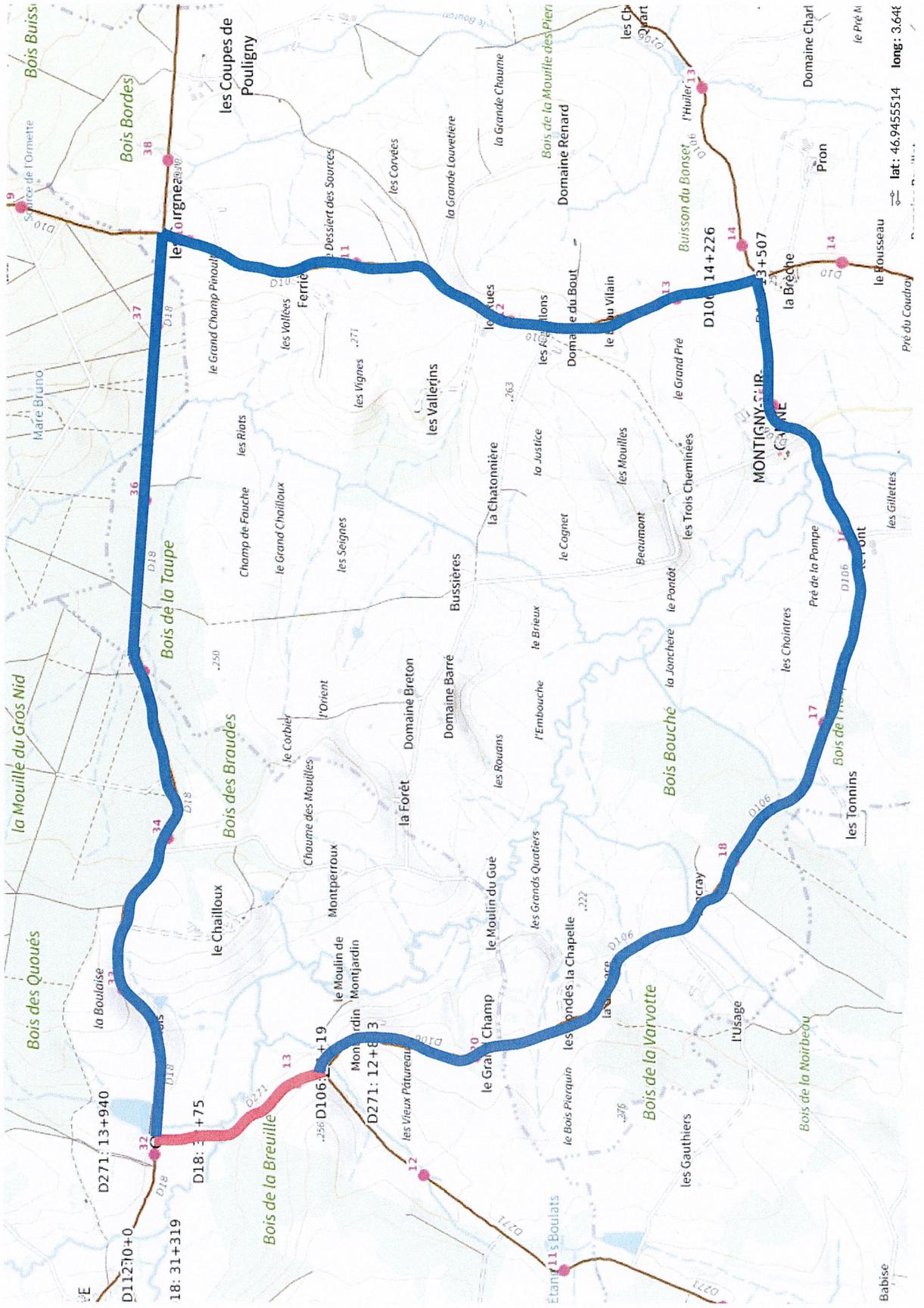
Olivier CHESNEAU

Ferrière - RD 271

Déviation



Route barrée



lat: 46.9455514 long: 3.644